PASSER LES FRONTIÈRES

GUIDE À L'USAGE DES MUSICIENS ET ENSEMBLES MUSICAUX VOYAGEANT AVEC DES INSTRUMENTS CONTENANT DES ESPÈCES/ESSENCES PROTÉGÉES

Version du 5 février 2018

fim

PEARLE
LIVE PERFORMANCE EUROPE

SNAM
UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT

INTRODUCTION

Voyager avec un instrument de musique peut être une affaire complexe lorsque cela conduit à franchir des frontières internationales. Si votre instrument contient des espèces ou essences protégées par la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES), vous devrez préparer minutieusement votre voyage. L'objectif de ce guide est de fournir aux musiciens, ensembles musicaux, groupes et orchestres des informations pratiques sur la réglementation en vigueur et l'obtention des certificats CITES tels que le certificat pour instrument de musique (CIM) avant leur départ en tournée.

Auparavant, franchir une frontière internationale avec un instrument de musique était relativement simple. Ce n'est plus le cas depuis que des gouvernements ont décidé de modifier les règles de la CITES afin d'améliorer la protection des espèces menacées d'extinction, tels les éléphants d'Afrique. L'entrée en vigueur de ces règles dans un nombre croissant d'états affecte le transport des instruments. De nombreux musiciens, orchestres, groupes et ensembles musicaux se sont ainsi heurtés à des problèmes aux frontières allant jusqu'à la saisie de leurs instruments ou archets par les agents des douanes, notamment à leur entrée sur le territoire américain où les restrictions sont plus strictes que dans la plupart des autres pays, du fait de dispositions légales spécifiques[1].

En 2013, les parties à la CITES ont adopté une résolution encourageant les autorités nationales à délivrer des **Certificats pour Instruments de Musique** (CIM). Cette résolution a été transposée dans le droit de l'UE[2] en 2015. Le CIM permet de passer les frontières avec un instrument même s'il contient des espèces protégées par la CITES, tant qu'il n'est pas destiné à une utilisation commerciale (i. e. proposé à la vente ou vendu).

L'utilisation non commerciale comprend (liste non exhaustive)
– L'usage personnel
– Les représentations, rémunérées ou non
– La production (enregistrements)
– La radiodiffusion
– L'enseignement
– Les expositions et concours.

RESPECTER LES RÈGLES DE LA CITES EN TROIS ÉTAPES

ÉTAPE 1 : REPÉRER LES MATÉRIAUX PRÉSENTS DANS VOTRE INSTRUMENT

→ Contactez votre luthier ou revendeur pour obtenir la liste des espèces ou essences présentes dans votre instrument.

→ Si votre instrument est ancien, faites appel à un expert confirmé et reconnu.

→ Si vous envisagez l'acquisition d'un instrument, demandez au vendeur de vous donner la liste des espèces ou essences utilisées dans sa fabrication ainsi que son historique (propriétaires successifs) avant l'achat, ainsi que tout autre document pertinent. Ces documents doivent stipuler le nom scientifique des essences concernées, afin de faciliter et accélérer le travail des autorités CITES nationales.

Les espèces et essences strictement protégées figurent à l'annexe I de la CITES (annexe A du règlement de l'UE). Si vous voyagez en dehors de l'UE avec un instrument contenant l'une de celles-ci, un **Certificat pour Instrument de Musique** (CIM) ou un **Certificat pour Exposition Itinérante** (CEI) est exigé. Leur validité est de trois ans, pour plusieurs voyages transfrontaliers. Ils remplacent les documents CITES usuels pour l'import ou le réexport, valables six mois et pour un seul voyage.

Plusieurs matériaux utilisés pour la fabrication d'instruments de musique figurent à l'annexe I de la CITES (annexe A du règlement de l'UE) : ivoire, écaille de tortue, fanons de baleine, palissandre du Brésil (*Dalbergia nigra*).

En dehors des cas où s'applique dérogation relative aux objets personnels, les espèces et essences figurant à l'annexe II de la CITES (annexe B du règlement de l'UE) peuvent nécessiter un certificat CITES. Nous vous invitons à contacter votre autorité CITES nationale pour connaître les règles applicables dans le(s) pays de destination et pouvoir répondre aux éventuelles questions des agents des douanes.

Le cas du *Dalbergia*

Depuis janvier 2017, de nouvelles règles s'appliquent à toutes les essences de *Dalbergia* (également appelé bois de rose ou palissandre) et à trois essences de *Bubinga*[3]. Cela ne concerne pas le palissandre du Brésil (*Dalbergia nigra*), qui figure toujours à l'annexe I de la CITES (annexe A du règlement de l'UE). Voyager avec un instrument contenant du *Dalbergia nigra* nécessite donc toujours un CIM.

Pour les autres essences de *Dalbergia* et de *Bubinga*, les USA[4] et l'UE[5] ont publié leurs propres questions-réponses, qui précisent qu'aucun certificat CITES (CIM ou CEI) n'est nécessaire pour les voyages à but non commercial (cf. définition page 1) avec des instruments contenant chacun moins de 10 kg (22,0462 lb) de *Dalbergia* (à l'exception de *Dalbergia nigra*) ou de *Bubinga* (transporté en cabine ou par fret).

Cette interprétation a été adoptée par la CITES en décembre 2017[6] ; toutefois, elle doit être à nouveau débattue lors de la Conférence des parties de mai 2019. Pour le moment, nous vous invitons donc à contacter votre autorité CITES nationale si vous devez voyager avec plusieurs instruments contenant des essences de *Dalbergia*.

Il convient de noter que de nombreux instruments à vent, à cordes ou de percussion à maillet (xylophones, marimbas etc.) peuvent contenir du bois de rose issu de différents pays.

Le cas du pernambouc

Le pernambouc (*Caesalpinia echinata*) est inscrit à l'annexe II de la CITES depuis 2007. Les grumes, les bois sciés, les feuilles de placage et les articles non finis en pernambouc utilisés pour la fabrication d'archets d'instruments à cordes figurent à l'Annexe II. Cette liste n'intègre pas les articles finis en pernambouc. Un certificat n'est donc pas nécessaire pour passer une frontière avec un instrument ou un archet contenant du pernambouc. Cette exemption ne s'applique pas aux matériaux issus d'autres espèces ou essences protégées, comme l'ivoire, présents dans l'instrument ou l'archet en question.

Le cas de l'ivoire de mammouth

Si votre instrument contient de l'ivoire de mammouth, munissez-vous d'une attestation car les agents des douanes peuvent ne pas distinguer l'ivoire de mammouth (non protégé) de l'ivoire d'éléphant (protégé). Certaines autorités CITES, comme l'autorité allemande, délivrent des « certificats négatifs » (sur la foi d'une déclaration d'expert) relatifs à la présence d'espèces ou essences non protégées, afin de faciliter les contrôles aux frontières.

Instruments anciens (selon la réglementation de l'UE : fabriqués avant le 3 mars 1947)

Les instruments anciens contenant des espèces ou essences inscrites à l'annexe I de la CITES (annexe A du règlement de l'UE) nécessitent un CIM. Nous vous invitons à contacter votre luthier et votre autorité CITES nationale.

© Denis Gliksman pour Buffet Crampon

ÉTAPE 2 : VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN CERTIFICAT CITES (CIM OR CEI)

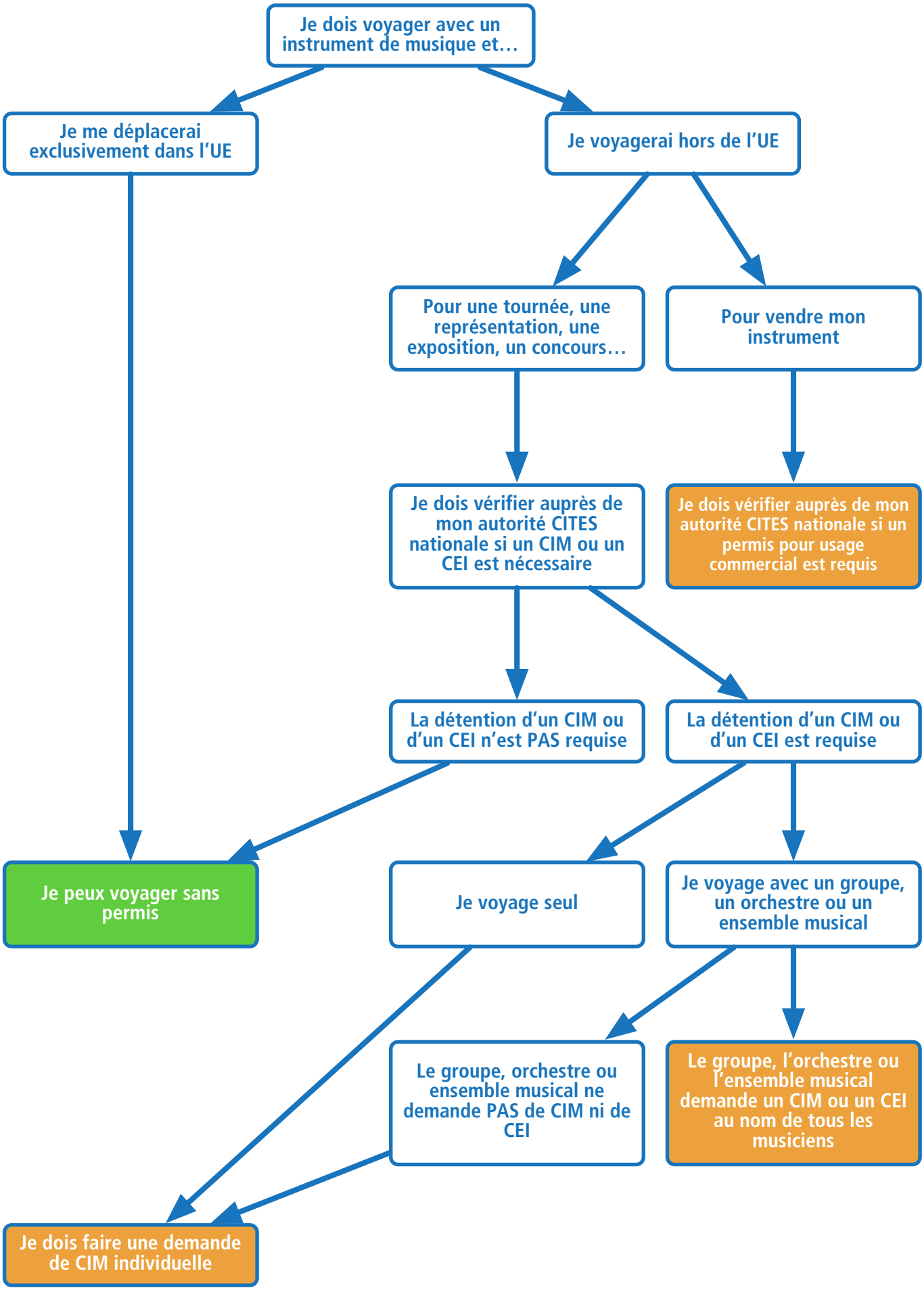

ÉTAPE 3 : APPRENEZ COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT CITES

→ Contactez votre autorité CITES nationale au moins trois mois avant votre départ pour vous informer de la réglementation du/des pays de destination et de la procédure d'obtention du CIM (cf. section suivante si vous vous rendez aux USA).

→ Aucun certificat (CIM ou CEI) n'est nécessaire si vous voyagez exclusivement sur le territoire de l'UE.

→ Le coût d'émission d'un certificat varie d'un pays à l'autre. Il est généralement compris entre 0 et 100 USD/EUR.

→ Les CIM et CEI sont à usages multiples (ils remplacent les documents CITES d'export/import à usage unique).

→ Les CIM et CEI sont valables trois ans.

→ Vous pouvez solliciter un CIM, que l'instrument vous appartienne ou qu'il vous soit prêté ou loué par un tiers.

→ Le CIM doit être tamponné lors de chaque passage à la frontière.

SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

Sur son site web, la Ligue des orchestres américains indique : « *Les musiciens étrangers sont invités à noter que les permis CITES délivrés en dehors des États-Unis peuvent ne pas être conformes à certaines règles nationales américaines spécifiques découlant des politiques relatives aux espèces et essences protégées*[7]. »

Si vous prévoyez de vous rendre aux États-Unis, contactez le service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis (USFWS)[8], en charge de l'émission des certificats CITES. Pour plus d'informations, consultez la fiche de synthèse du service américain de l'USFWS à l'intention des musiciens et des fabricants d'instruments de musique.

Points d'entrée / de sortie

Si vous vous rendez aux États-Unis avec un certificat CITES (CIM ou CEI), vous devez passer par l'un des points d'entrée autorisés (cf. la liste établie par la ligue des orchestres américains et celle de l'USFWS). Il existe 18 points d'entrée possibles si votre instrument contient des matériaux issus d'espèces animales protégées (ou d'origine animale et végétale), 32 si votre instrument contient uniquement des matériaux issus d'essences végétales protégées. Tenter de passer la frontière en dehors de ces points d'entrée peut vous causer un retard ou rendre impossible la poursuite de votre voyage.

Les 18 points d'entrée autorisés

Anchorage (AK), Atlanta (GA), Baltimore (MD), Boston (MA), Chicago (IL), Dallas/Fort Worth (TX), Honolulu (HI), Houston (TX), Los Angeles (CA), Louisville (KY), Memphis (TN), Miami (FL), New Orleans (LA), New York (NY), Newark (NJ), Portland (OR), San Francisco (CA), Seattle (WA).

IMPORTANT : Vérifiez systématiquement les heures d'ouverture des services de douane au point d'entrée choisi. En cas de fermeture, vous pourriez rester bloqué à la frontière.

© Denis Gliksman pour Buffet Crampon

GLOSSAIRE

Annexe I de la CITES
Liste des espèces et essences menacées d'extinction. Leur commerce est interdit. Elle inclut l'ivoire, l'écaille de tortue, les fanons de baleine et le palissandre du Brésil (*Dalbergia nigra*).

Remarque : L'annexe A du règlement de l'UE contient, outre les espèces inscrites à l'annexe I de la CITES, certaines espèces relevant de l'annexe II de la CITES et des espèces non inscrites à la CITES[9].

Annexe II de la CITES
Liste des espèces et essences non menacées d'extinction mais risquant de l'être en l'absence de contrôles commerciaux. Y figurent notamment des essences de bois de rose et de palissandre (à l'exception du palissandre du Brésil), *Bubinga*[10] (*Guibourtia demeusei, Guibourtia pellegriniana, et Guibourtia tessmannii)*, Kosso (*Pterocarpus erinaceus*) et pernambouc (*Caesalpinia echinata*, utilisé pour les archets).

Remarque : L'annexe B du règlement de l'UE contient, outre les espèces inscrites à l'annexe II de la CITES qui ne figurent pas à l'annexe A du règlement de l'UE, certaines espèces inscrites à l'annexe III de la CITES et des espèces non inscrites à la CITES[11].

Annexe III de la CITES
Liste des espèces ou essences pour lesquelles un pays a demandé la coopération d'autres parties à la CITES pour l'aider à assurer un contrôle efficace de leur commerce international.

Remarque : L'annexe C du règlement de l'UE contient toutes les espèces inscrites à l'annexe III de la CITES qui ne figurent ni à l'annexe A ni à l'annexe B de ce règlement[12].

CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
La CITES (ou Convention de Washington) est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Depuis 2016, elle compte 183 parties (182 états et l'UE). Son objectif est de faire en sorte que le commerce international d'animaux et de végétaux sauvages ne mette pas en péril leur survie. Plus de 35 000 espèces d'animaux et de végétaux sont protégées par la CITES.

Organes de gestion de la CITES (UE et pays tiers)
Ce sont les points de contact de la CITES en charge de l'émission des permis et certificats CITES dans chaque pays. Il relèvent souvent du ministère de l'environnement ou de l'économie. Voir : https://www.cites.org/fra/cms/index.php/component/cp

Certificat pour instrument de musique (CIM)
Certificat CITES spécialement conçu pour voyager avec un instrument de musique. Il remplace les documents traditionnels d'importation et d'exportation de la CITES. Sa durée de validité est de trois ans (usages multiples).

Échanges non commerciaux d'instruments
Transport d'instruments pour usage personnel, représentation rémunérée ou non, exposition, production, enseignement ou concours. Dans plusieurs pays (tels que les États membres de l'UE, la plupart des autres pays européens et le Japon, mais PAS les États-Unis), le transport international d'un article pour réparation ou retour sous garantie est concerné. Vérifiez auprès de votre autorité CITES nationale quelles règles s'appliquent dans le(s) pays de destination.

Dérogation relative aux objets personnels
Les instruments légalement acquis détenus à titre personnel qui sont transportés ou inclus dans un bagage personnel ou sont à usage domestique ne sont pas soumis aux conditions de la CITES. Cette dérogation s'applique dans l'UE et aux États-Unis. Elle ne peut être invoquée lors d'un voyage à des fins professionnelles de l'UE vers les États-Unis ou un autre pays extérieur à l'UE.

Certificat pour exposition itinérante (CEI)
Ce certificat, initialement créé pour les musées, a été étendu aux orchestres par la 16e conférence des parties (2013) afin de permettre l'inscription sur un seul certificat de tous les instruments transportés (au lieu d'un CIM par instrument). Sa mise en œuvre n'étant pas homogène dans tous les États membres de l'UE, vérifiez auprès de votre autorité CITES nationale si ce type de certificat y est délivré.

© Peter Traub

© Peter Traub

NOTES FINALES

1. Pour plus d'information, voir les autorités CITES listées ici : https://cites.org/fra/cms/index.php/component/cp

2. Voir Règlement CE 338/97 : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31997R0338&from=en

3. Les trois espèces de *Bubinga* concernées sont *Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii*

4. Voir les questions-réponses relatives aux changements récents en matière de protection du bois de rose par la CITES : https://www.fws.gov/international/pdf/questions-and-answers-appendix-II-timber-listings-December-2016.pdf

5. Voir les *Questions et réponses relatives à la mise en œuvre au sein de l'UE de l'inscription des espèces de bois de rose et de palissandre dans l'annexe II de la CITES à l'occasion de la COP17* : http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/cop17/implementation_of_cites_cop17_listing_of_rosewood_clean.pdf

6. Voir https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2017-078.pdf

7. Site web de la ligue des orchestres américains : https://americanorchestras.org/advocacy-government/travel-with-instruments/endangered-species-material/protected-species-travel-tips.html

8. Site web du service américain de la pêche et de la faune sauvage (USFWS) : https://www.fws.gov/index-s.html

9. Disponible dans le règlement suivant : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0160&from=FR

10. Le terme *Bubinga* n'est utilisé que par certains pays exportateurs, d'autres utilisant des appellations différentes, par exemple *Kevazingo* (voir https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-56.pdf)

Il en va de même pour *Dalbergia*, en particulier en ce qui concerne les appellations communes espagnoles : https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-55.pdf

ainsi que pour *Pterocarpus erinaceus* : https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-57.pdf

11. Voir le lien vers le règlement figurant dans la note 9

12. Voir le lien vers le règlement figurant dans la note 9

RÉFÉRENCES

Species+ (liste d'espèces protégées et accès aux documents de la CITES) : https://www.speciesplus.net

REMERCIEMENTS

La FIM et Pearle* souhaitent remercier la Commission européenne et les autorités CITES de l'Allemagne et du Royaume-Uni pour leurs conseils juridiques

GUIDE PUBLIÉ PAR

La Fédération internationale des musiciens (FIM), créée en 1948, est la seule organisation représentant les syndicats de musiciens au niveau mondial. Elle compte des membres dans environ 65 pays couvrant toutes les régions du monde. Elle est reconnue en tant qu'ONG par divers organismes intergouvernementaux tels que l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), l'Unesco, l'OIT (Organisation internationale du travail), la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

PEARLE* – Live Performance Europe, est la Ligue européenne des associations des employeurs du spectacle vivant (Performing Arts Employers' Associations League Europe). Pearle* représente par l'intermédiaire de ses associations membres les intérêts de plus de 10 000 organisations, y compris des orchestres, ensembles musicaux, groupes, festivals, salles de concert et producteurs de toute l'Europe. Parmi ses membres se trouvent des organisations à but lucratif et non lucratif, allant de microentreprises à des entreprises de plus de 250 employés. Pearle* est reconnu par la Commission européenne comme étant un partenaire social sectoriel européen représentant les employeurs au sein du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant.

Traduction en français, allemand et espagnol réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. *Ce guide a été rédigé dans le cadre du programme de travail du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant. Il reflète uniquement l'opinion de ses auteurs. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.*

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
France
T. +33 (0) 145 263 123
office@fim-musicians.org

PEARLE*

Sainctelette Sq. 19/6
1000 Brussels
Belgique
T +32 2 203 62 96
info@pearle.eu